

DÉLIBÉRATION CM-2026-010
SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2026

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT PRESTATIONS DE SERVICE 2025**

Le 16 février 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 6 février 2026.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoint, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseriez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Sauvestre, Mme Bernard, Mme Chambert, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde et Mme Dessoie.

Avait donné pouvoir : Mme Gaultier à M. Mouty, M. Vasseur à M. de Bourrousse et M. Drougard à M. Ageitos.

| | |
|--|-----------|
| Nombre de membres en exercice : | 33 |
| Nombre de membres présents : | 29 |
| Nombre de membres représentés : | 2 |
| Nombre de membres absents : | 0 |

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2026-010
SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2026

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT PRESTATIONS DE SERVICE 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 relatif à la généralisation du compte financier unique,

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement Prestations de service et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Considérant que le compte financier unique retrace les activités financières du budget annexe Assainissement Prestations de service réalisées lors de l'exercice considéré,

Considérant que le compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement Prestations de service fait ressortir une exécution d'écritures identique entre les écritures comptables de la ville et celle de la Trésorerie,

Considérant l'équilibre strict s'agissant d'un budget annexe de gestion à :

- en dépenses et recettes d'exploitation **491 137,58 €**,
- en dépenses et recette d'investissement **511 833,58 €**,

Considérant la présentation faite en séance qui indique les résultats suivants :

- en dépenses et recettes de d'exploitation **5 640,84 €**,
- en dépenses et recette d'investissement **27 002,64 €**,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mercredi 11 février 2026,

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance durant la délibération, puisqu'il s'agit de se prononcer sur le compte financier unique qui traduit sa gestion, et ayant confié la présidence à Monsieur Andrade dos Santos,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, 31 voix exprimées, 28 pour, 3 abstentions (M. Ageitos, Mme Dessoie et M. Drougard) et 2 absents (M. le Maire et M. Vasseur)

DÉLIBÈRE


Article 1 : DÉCIDE d'approuver le compte financier unique du budget annexe Assainissement Prestations de service pour l'exercice 2025.

Article 2 : DIT qu'aucun résultat n'est à reprendre au budget 2026, l'exercice étant en parfait équilibre s'agissant d'un budget annexe de gestion.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Le Maire, 
Arnaud de Bourrousse



La Conseillère municipale,
Secrétaire de séance,
Marie-Ange Dussous 

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.